

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2018-50

Domaine 6.1 - Police municipale

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de LOCMARIA-PLOUZANE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise STPA / BINARD, Le Languis, BP1 29810 PLOUARZEL, représentée par Monsieur Ronan FOREST ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique, lors des travaux de réalisation d'enrobés boulevard de l'Océan ;

ARRÊTE :

Article 1 : La voie communale sera barrée, sauf riverains, sur le boulevard de l'océan, du carrefour Pen ar C'hleuz - Boulevard de l'Océan jusqu'à la rue d'Armorique, à partir du lundi 18 juin 2018, et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier des deux côtés de la voie, ainsi que 50 m de part et d'autre.

Article 3 : L'entreprise est responsable de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané,
- L'entreprise STPA/BINARD,
- Monsieur le Brigadier-chef de Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à Locmaria-Plouzané, le 07 juin 2018

Pour le Maire et par délégation,

Emile KERANGOAREC,
Adjoint au Maire.

